



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que** :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2011-602 visant à décréter l'exécution de travaux pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire, un emprunt de 447 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt** » a été adopté de la façon suivante :

|  |                  |
|--|------------------|
| Avis de motion   | 16 décembre 2011 |
| Adoption du règlement  | 20 janvier 2012  |
| Approbation par les personnes habiles à voter  | 2 février 2012   |
| Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire | 28 février 2012  |

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mars 2012.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier